

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2026 , les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 20h00 le 07 avril deux mil vingt six sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT; Brice BEAUFORT ; Guillaume ELIE ; Hubert CARRE et Mesdames Sylvie GERARD MAIZIERES ; Pascale BEAUFORT ; Estelle JACQUEMINET ; Charlotte WEBER et Sévérine FLORENT.

Absent excusé : Cyril BEAUFORT

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

POINT DE SITUATION

Monsieur Arnaud BEAUFORT informe le conseil de la prochaine réunion pour l'installation de la nouvelle commission forestière le jeudi 09 avril prochain. Il mentionne également au conseil que les deux bornages pour lesquels il représentait la commune le 1^{er} avril dernier se sont bien passés pour la commune.

Madame Pascale BEAUFORT demande à Monsieur le Maire la possibilité d'installer au cimetière un bac pour collecter les pots de fleurs, les plantes fanées... Monsieur le Maire lui répond que des travaux vont être entrepris afin de pouvoir collecter ces déchets.

Madame Sylvie GERARD MAIZIERES signale au conseil que l'eau n'a toujours pas été remise au niveau de l'aire en camping car, Monsieur le Maire lui répond que cela devrait être fait incessamment sous peu.

Monsieur Hubert CARRE informe le conseil que le fossé près du stade de foot a besoin d'être curé. Monsieur le Maire demande à Monsieur Arnaud BEAUFORT qu'il fasse intervenir Monsieur Bertrand CARRE.

Madame Sévérine FLORENT informe le conseil de la présence d'un pneu au sein du ruisseau, Monsieur le Maire lui répond qu'il va signaler à nouveau le problème au Grand Reims.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner au sein du conseil un courrier de Monsieur le Premier Ministre, la lettre de la DGFIP ainsi qu'un fascicule sur la protection des élus.

Monsieur le Maire fait procéder au vote des délibérations par le conseil.

Il commence tout d'abord par les délibérations dites d'ordre budgétaire que sont :

- Le vote des taux d'imposition 2026
- Le vote du compte financier unique 2025
- Le vote de l'affectation du résultat 2025
- Le vote du budget 2026
- Le vote des subventions 2026

Ces délibérations d'ordre budgétaire ont toutes les 5 été entérinées à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire fait procéder par la suite au vote des délibérations autres que d'ordre budgétaire à savoir celles relatives à l'élection des délégués auprès du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et celle concertant la formation des commissions communales. L'ensemble de ces délibérations est également entériné à l'unanimité des membres présents.

TOUR DE TABLE

Sévérine FLORENT demande s'il est possible d'être averti des décès sur la commune, Monsieur le Maire lui répond qu'il est contre car cela constitue un sujet intime et très sensible.

Hubert CARRE : RAS

Estelle JACQUEMINET : RAS

Charlotte WEBER : RAS

Brice BEAUFORT demande d'il est possible de lui renvoyer la demande d'inhumation concernant Monsieur Bruno LAPOULLE, Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Guillaume ELIE demande à Monsieur le Maire s'il a reçu les documents d'Euro Bengale pour commander le feu d'artifice ainsi que le dossier de déclaration du feu d'artifice à déposer auprès du service de pyrotechnie de la préfecture. Monsieur le Maire lui répond qu'il va les relancer car il n'a rien reçu pour le moment.

Pascale BEAUFORT demande si les employés de l'ESAT de Reims vont être à nouveau sollicités cette année, Monsieur le Maire lui répond que oui mais certainement un peu moins que les autres années.

Arnaud BEAUFORT : RAS

La séance est clôturée à 21h25. Le prochain conseil aura lieu le jeudi 07 mai.

ANNEXE : LES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2026-15- : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.05%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25.38 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION 2026-16 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
- Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, moins M. le Maire qui ne prend pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026 -17 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après présentation du compte financier unique 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -66461.20€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 418062.99€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 9668.73€

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 162 923.06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 127 771.44 €

En recettes pour un montant de €

Besoin net de la section d'investissement : 203 901.37 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 203 901.37 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 901.37 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 377 044.68 €

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et ou exécuter la virement prévu au BP (c1068)
de 203 901.37 €

Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserves pour les recettes
d'investissement (c1068) : 203 901.37 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002) : 377 044.68 €

Affectation au 001 : 76 129.93 €

DELIBERATION 2026-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après présentation par Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER le budget primitif 2026 équilibré comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 902 321,82 €

Recettes 902 321,82 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 442 898,68 €

Recettes 442 898,68 €

DELIBERATION 2026-19 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'ADOPTER les subventions suivantes :

| NOM DES BENEFICIAIRES | MONTANT ATTRIBUE |
|-------------------------|------------------|
| ADMR | 400 € |
| Club des Galipes | 500 € |
| Confrérie Saint Vincent | 400 € |
| Longue Vie de Champagne | 200 € |
| ANEV | 50 € |
| Total | 1550 € |

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2026 de la commune

DELIBERATION N°2026-20: ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PARC REGIONAL NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Annule et remplace la délibération 2026-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-7,

Il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à 3 tours les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère.

VU les statuts approuvés du Parc Régional Naturel de la Montagne de Reims,

Le maire invite le Conseil municipal présent à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentants de la commune au sein du Comité Syndical Du Parc Régional Naturel de la Montagne de Reims.

A été élu Monsieur en tant que délégué titulaire Arnaud BEAUFORT et comme délégué suppléant 1 Sylvie GERARD MAIZIERES et comme délégué suppléant 2 Pascale BEAUFORT .

DELIBERATION N°2026-21 : formation commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-22 Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

- De former des commissions dont la liste est annexée à la présente
- De nommer comme membres les conseillers municipaux qui y siègent

COMMUNE DE TREPAIL
COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES

Denis BOUVILLE
Arnaud BEAUFORT
Pascale BEAUFORT
Guillaume ELIE

BATIMENTS

Denis BOUVILLE
Pascale BEAUFORT
Sylvie GERARD MAIZIERES

VOIRIE-VILLAGE

Pascale BEAUFORT
Séverine FLORENT

EAU-ASSAINISSEMENT

Cyril BEAUFORT
Denis BOUVILLE

ENVIRONNEMENT + ECLAIRAGE PUBLIC

Pascale BEAUFORT
Séverine FLORENT
Charlotte WEBER

CORRESPONDANT DEFENSE

CYRIL BEAUFORT

REPRESENTANT ASA

Cyril BEAUFORT
Brice BEAUFORT

COMMISSION CHAMPAGNE

Arnaud BEAUFORT

CIMETIERE-MONUMENTS

Cyril BEAUFORT
Brice BEAUFORT
Estelle JACQUEMINET

FOYER RURAL

Brice BEAUFORT

PERSONNEL

Denis BOUVILLE

SCOLAIRE

Estelle JACQUEMINET

Arnaud BEAUFORT

Denis BOUDVILLE

FETES-SPORT-ANIMATIONS CULTURELLES

Guillaume ELIE

Estelle JACQUEMINET

Charlotte WEBER

BRICE BEAUFORT

COMMUNICATION

Pascale BEAUFORT

Brice BEAUFORT

Charlotte WEBER

Estelle JACQUEMINET

Sylvie GERARD MAIZIERES

FORET

Arnaud BEAUFORT

Séverine FLORENT

Hubert CARRE

Guillaume ELIE

VIGNES

Guillaume ELIE

Hubert CARRE

Séverine FLORENT

PNR

Arnaud BEAUFORT

Pascale BEAUFORT (suppléante)

DELIBERATION N°2026-22 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PARC REGIONAL NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Annule et remplace la délibération 2026-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-7, Il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à 3 tours les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère.

VU les statuts approuvés du Parc Régional Naturel de la Montagne de Reims,

Le maire invite le Conseil municipal présent à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentants de la commune au sein du Comité Syndical Du Parc Régional Naturel de la Montagne de Reims.

A été élu Monsieur en tant que délégué titulaire Arnaud BEAUFORT et comme délégué suppléant Pascale BEAUFORT .